

**COMMUNE de LES IFFS 2018 – 07**

35630 LES IFFS  
République Française

EXTRAIT du registre des Délibérations du Conseil Municipal

-----  
**L'an deux mil dix-huit, le cinq Octobre à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune convoqué à une réunion ordinaire, s'est réuni au nombre  
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian  
DAUGAN, Maire.**

**Présents** : M. DAUGAN Christian, M. GICQUEL Pierre, M. Thierry GENARD ( arrivé à 20h42) M  
Jean-Pierre GUILLEMER, Mme Emmanuelle LOUVEL, Mme Nathalie GAURON, M. André FAURE,  
M. Hervé de LA VILLEON

Afférents au Conseil Municipal : 8  
En exercice : 9  
Qui ont pris part à la délibération : 9

Date de convocation : le 28/09/2018  
Date d'affichage : le 28/09/2018  
Secrétaire de séance : Mme Nathalie GAURON

**Absents excusés** :

M Jean-Yves JULLIEN donne pouvoir à M Jean-Pierre GUILLEMER  
M Thierry GENARD donne pouvoir à M Christian DAUGAN jusqu'à son arrivé à 20h42.

**Absent**

**Ordre du jour**

**I- INFORMATION**

- **Election du secrétaire de séance**
- **Approbation du compte rendu du conseil municipal précédent**

**II- PRESENTATION DES PROJETS DE DELIBERATIONS**

- **Décision modificative au budget pour intégrer les travaux de voirie 2016-2017**
- **Modification tarifaire de la redevance de la SAUR**
- **Rectificatifs sur les subventions 2018**
- **Convention cadre pour l'attribution de fonds de concours PPI voirie à la CCBR**
- **Voirie Prestation de service communale pour le nettoyage manuel et mécanique des trottoirs**

**III- POINTS DIVERS**

- **Bilan de la Journée du Patrimoine**
- **Café restaurant Saint Fiacre**
- **Candidature au poste de secrétaire de mairie**
- **Information sur la journée organisée par le CCAS du 11 novembre**
- **Audit de l'Eglise**
- **Questions diverses**

**I- INFORMATION**

Le compte rendu de la séance du 31 aout 2018 est adopté à l'unanimité.  
Mme Nathalie GAURON est désignée secrétaire de séance.

## **II- DELIBERATIONS**

### **DELIBERATION N°54 Décision modificative n°2 pour intégrer les travaux de voirie 2016-2017**

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité d'intégrer dans le budget les travaux de voirie 2016-2017. Cette intégration n'entraîne pas de nouvelles dépenses, c'est une simple écriture comptable pour formaliser la fin des travaux de voirie et permettre à la Commune de LES IFFS de mettre à disposition sa voirie à la Communauté de Communes de Bretagne Romantique.

Ainsi, il apparaît nécessaire et pour conserver la sincérité du budget de procéder à la décision modificative suivante :

<b>DM2 Imputation travaux Voirie en cours sur comptes définitifs</b>					
<b>Dépense</b>			<b>Recette</b>		
Compte	titre dépense	Montant	Compte	titre dépense	Montant
2151	Convention voirie 2017	12 265.68 €	238	Convention voirie 2017	12 265.68 €
2151	Convention voirie 2016	11 963.06 €	238	Convention voirie 2016	11 963.06 €
<b>TOTAL</b>		<b>24 228.74 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>24 228.74 €</b>

**Le Conseil, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la décision modificative n°2.**

### **DELIBERATION N°55 Modification tarifaire SAUR Assainissement 2019**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier émanant de la SAUR demandant de statuer sur l'actualisation des tarifs **2019**, de la redevance assainissement abonnement et consommation, recouvrée par leur service.

<b>REDEVANCES</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Abonnement /An	12,73 €	13,11 €	14.83 €	14.83 €	14.83 €	15.57 €	<b>17€</b>
Consommation /m3	1,27 €	1,31€	1.35 €	1.39 €	1.43 €	1.50 €	<b>1.6€</b>

M. Hervé de LA VILLEON questionne Monsieur le Maire concernant les habitants possédant des puits, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de faire parvenir une liste des habitants ayant des puits à la SAUR.

Monsieur le Maire informe le conseil de la possibilité de la mise en place de contrôle des assainissements collectifs lors de la vente d'un logement. Monsieur le Maire indique de la nécessité de mettre ce sujet à délibérer lors d'un prochain Conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres décide d'augmenter les redevances de 10% pour l'abonnement annuel et de 6% pour la consommation au m<sup>3</sup>.**

**L'actualisation des tarifs sera appliquée en 2019.**

### **DELIBERATION N°56 Rectificatif sur les subventions 2018 modifie la délibération 33 du huit juin 2018**

La manifestation du comice agricole ayant lieu tous les deux ans et suite aux échanges avec les organisateurs concernant les modalités de paiement de la subvention pour le comice, il est proposé aux élus municipaux d'annuler la subvention octroyée au comice agricole pour l'année 2018 qui n'a pas encore été versée. Le nouveau bureau du comice agricole a décidé de fixer sa demande de subvention à 1 euro par habitant pour les communes adhérentes et ce, tous les deux ans. Cette demande de subvention sera portée au vote en 2019, année où se déroulera le comice sur la commune de Les Iffs.

**Le Conseil après en avoir délibéré:**

**Décide à l'unanimité d'annuler la subvention au comice agricole pour l'année 2018 indiquée dans la délibération 33 du huit juin 2018**

### **DELIBERATION N°57 CONVENTION CADRE POUR L'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DE VOIRIE PPI 2018-2020**

### **1. Cadre réglementaire :**

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 186 portant simplification du droit de recours à la technique des fonds de concours ;
- Vu l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu la délibération communautaire n°2017-07-DELA-68 du 06 juillet 2017 portant définition de l'intérêt communautaire ;
- Vu la délibération communautaire n°2017-07-DELA-69 du 06 juillet 2017 portant charte de gouvernance voirie ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique, et notamment transfert de la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie » au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

### **2. Description du projet :**

Vu le montant prévisionnel des travaux d'investissement PPI Voirie arrêté pour la période 2018-2020 à la somme de **38 076,09 €** ;

Vu le montant de transferts de charges arrêté par la CLECT du 26 juin 2018 à la somme de 19 038,04 € sur la période 2018-2020 ;

Considérant que le montant total du fond de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Considérant que la charte de gouvernance voirie précise que « pour chaque commune, le montant maximum des fonds de concours mobilisable est fixé dans la limite de la somme des transferts de charges fixée par période de 3 ans. » ;

Il est proposé d'attribuer à la Communauté de communes Bretagne romantique pour les travaux d'investissement Voirie PPI sur la période 2018-2020 un fonds de concours maximum de **19 038,04 €**

Les modalités d'attribution et les conditions de versement de chaque fonds de concours à la Communauté de communes sont détaillées dans la convention-cadre ci-annexée.

La convention cadre présente les modalités de versement de chaque fonds de concours qui sera réalisé à travers la signature d'une convention financière dont le modèle est ci-annexé.

---

### **3. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **APPROUVER** l'attribution à la Communauté de communes pour les travaux d'investissement Voirie PPI sur la période 2018-2020 d'un fonds de concours maximum de **19 038,04 €** ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention-cadre pour l'attribution des fonds de concours ci-annexée ;
- **DELEGUER** à Monsieur le Maire la signature des conventions financières présentées par la Communauté de communes à l'appui de ses demandes de versement des fonds de concours, dans la limite de l'enveloppe arrêtée dans la convention-cadre ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

## **DELIBERATION N°58 Voirie : Prestation de service communale pour le nettoyage manuel et mécanique des trottoirs**

### **1. Cadre réglementaire**

**Vu** l'article L5214-16-1 du code général des collectivités territoriales

**Vu** la délibération n°2017-07-DELA-67 du conseil communautaire du 06 juillet 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes : prise de la compétence obligatoire « GEMAPI » et de la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » ;

**Vu** la délibération n°2017-07-DELA-68 du conseil communautaire du 06 juillet 2017 portant définition de l'intérêt communautaire ;

**Vu** la délibération n°2017-07-DELA-69 du Conseil communautaire du 6 Juillet 2017 concernant la mise en place d'une charte de gouvernance de la voirie ;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du mardi 26 juin 2018 ;

## **2. Description du projet**

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie » et conformément à la charte de gouvernance de la voirie, validée par la délibération n°2017-07-DELA-69 en date du 06 juillet 2017, dans laquelle il est spécifié que pour le nettoyage manuel et mécanique des trottoirs avec ou sans bordure dans les centre-bourgs et lotissements communaux, ces missions seront réalisées par la Communauté de communes (CCBR) au moyen d'une mise à disposition des agents communaux et en contrepartie d'une refacturation des communes à la CCBR.

Les charges correspondant au nettoyage des trottoirs seront ajoutées au montant du transfert de charges de la commune arrêté en 2012 pour sa partie en fonctionnement (cf. partie II.B de la présente charte).

Le montant de refacturation des communes ne pourra excéder le coût de transfert de charges fixé pour cette prestation dans l'attribution de compensation voirie.

Afin d'effectuer la mise en œuvre des dispositions établies dans la charte de gouvernance et conformément à la réglementation en vigueur, il est proposé de retenir la prestation de service.

Aussi, après avis de la commission Voirie de la CCBR et validation de la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées en date du 26 Juin 2018, il a été proposé un coût de transfert de charges de 0,50 € TTC au ml de voirie départementale (ou trottoirs).

Cette refacturation s'opérera sous la forme d'une prestation de service encadrée par une convention cadre et des contrats de prestation annuels.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (une abstention) de**

- **NE PAS AUTORISER** le Maire à signer la convention cadre,
- **NE PAS AUTORISER** le Maire à signer les contrats pour la mise en œuvre de la convention cadre,
- **NE PAS AUTORISER** le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

### **DELIBERATION N°59 Café Restaurant Saint Fiacre**

L'appel à candidature pour le CRSF a été mis en ligne et transféré dans les réseaux de la CCI.

Maître CHAUVIN est venu en mairie pour conseiller les élus pour la future location. Ses conclusions sont les suivantes :

- d'éviter de réaliser un nouveau contrat en location-gérance et faire un bail commercial. L'avantage du bail commercial est que la mairie ne s'engage pas sur la clientèle potentielle et peut mettre à disposition du mobilier. L'investissement et l'état de l'immeuble étant à la charge du bailleur. Il indique que le locataire d'un bail commercial a la maîtrise du fond de commerce.
- Il a informé M le Maire de deux types de baux commerciaux, le bail commercial d'une durée de neuf ans et le bail précaire d'une durée de trois ans.  
Un bail de neuf ans nécessite de proposer un loyer convenable car il est difficile d'augmenter le loyer dans ce cas. Maître CHAUVIN incite les élus à se rapprocher des domaines publics pour éviter de louer le CRSF à un montant sous-évalué.
- Il suggère aux élus de faire le choix d'un bail précaire dans un premier temps puis d'un bail commercial de neuf ans si le repreneur obtient les résultats escomptés.
- Maître CHAUVIN indique qu'il peut réaliser un conseil pour l'écriture du bail qui sera validé par un acte notarié.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **FAIRE LE CHOIX** d'un contrat de type bail commercial de 35 mois avec le futur locataire du CRSF,
- **AUTORISER** le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

### Points divers :

- **Bilan de la Journée du Patrimoine :**

La Journée du Patrimoine de cette année a été un bon cru. Il y avait, dans la commune, cinq centres d'intérêt. Le temps était présent et les visiteurs nombreux (250 entrées pour l'exposition de la salle des fêtes, 50 personnes pour la visite de l'église). Un bilan sera réalisé avec les participants du groupe de travail chargé de l'organisation de cette journée. Il n'y a pas eu d'article dans Ouest-France pour rendre compte de cet événement à cause d'une grève en son sein.

- **Candidature au poste de secrétaire de mairie :**

Monsieur le Maire rappelle que le premier appel à candidature a été infructueux. Le second se déroule du trois septembre au douze octobre. Nous avons reçu quelques candidatures pour le moment. Monsieur le Maire compte solliciter le centre de gestion pour l'accompagnement au recrutement pour ce poste. Le Centre de gestion 35 a répondu favorablement à cette demande moyennant paiement de 336€.

- **Information sur la journée organisée par le CCAS le 11 novembre**

L'organisation avance pour la journée du 11 novembre. Le choix du traiteur a été fixé et la communication auprès des habitants a lieu par une distribution de flyer. Madame GAURON indique qu'une messe sera célébrée le 11 novembre à Tinteniac pour la commémoration du centenaire

- **Audit de l'Eglise :**

Mme BAIZEAU viendra le vendredi 19 octobre à 14 heures à la mairie avec Mme JABLONSKI, conservatrice des monuments historique et Mme Le DEVEHAT, architecte des bâtiments de France.

La présentation de l'audit définitif aura lieu le vendredi 9 novembre au prochain conseil municipal qui sera avancé à 19 heures.

- **Avancement de la carte communale :**

La réunion de présentation des diagnostics a eu lieu lundi 1<sup>er</sup> Octobre à Saint Briec des Iffs. Le cabinet en charge de la carte communale a fait part de la nécessité pour les élus de décider du pourcentage d'augmentation de la population souhaitée. Par contre, il a été rappelé que la présence de monuments historiques dans la commune imposera des contraintes sur l'évolution du classement de certains terrains. Monsieur FAURE interroge Monsieur le Maire sur la possibilité de mettre des minima et des maxima sur les surfaces constructibles au sein de la carte communale. Monsieur le Maire indique la possibilité pour la commune de délibérer pour mettre en place une taxe sur la plus-value des terrains agricoles qui seraient requalifiés en constructibles.

### Informations diverses :

- Monsieur le Maire indique avoir reçu deux devis pour la mise en place de nouveaux placards pour le bureau de la mairie d'un montant de 1735.03€ HT pour l'entreprise Artmen et d'un montant de 1889€ HT pour l'entreprise GEFROY.
- Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un devis de 7201.38€ HT pour les travaux de peinture pour le CRSF.
- Monsieur le Maire annonce aux conseillers avoir reçu un devis de 445.08€ pour la mise en place d'une poubelle de 80L pour la salle des fêtes
- Monsieur FAURE rend compte des décisions prises au sein du SMICTOM d'Ille et Rance. Il sera mis en place une redevance pour les non-ménagers de 60€ en part fixe et une part variable fixée à 25.50 euros par m<sup>3</sup> par levée pour les déchets industriels assimilés ordures ménagères, et à 10.20 par m<sup>3</sup> par levée pour les déchets du tri sélectif. Il faut part d'une augmentation à venir des redevances ainsi que la mise en place d'une taxe d'enfouissement.
- Monsieur le Maire informe les conseillers que la FCTVA d'un montant de 55 249€ sera versée en novembre. Il est à noter que la FCTVA contient un reliquat sur les conventions voiries de 2015 et de 2016

- Monsieur le Maire fait part d'une demande des enfants de la commune par le biais d'une lettre de disposer d'un terrain de BMX. Monsieur le Maire suggère d'installer ce terrain près de l'étang St Fiacre et encourage les enfants à continuer de suivre ce projet.
- Monsieur le Maire indique que les vœux de la municipalité auront lieu le 12 janvier à 11h

**Questions diverses :**

- Monsieur FAURE demande s'il y a un règlement concernant l'ouverture et la fermeture de la pêche pour l'étang Saint Fiacre dont il a en charge la régie. Monsieur le Maire indique que la pêche dans l'étang est autorisée du 01<sup>er</sup> mai au 31 octobre.
- Monsieur de LA VILLEON souhaite savoir si la commune veut vendre l'ancienne photocopieuse, il suggère d'en faire don à une association caritative. Monsieur le Maire indique la nécessité de la sortir de l'actif avant toute vente et proposera à un prochain conseil de sortir de l'actifs différents éléments qui n'ont plus lieu d'y être.
- Monsieur FAURE informe le conseil de l'abattage d'arbres sur plusieurs talus de la commune et demande s'il a été mis en place une réglementation en la matière. Monsieur le Maire indique que la réalisation d'un PLUI sous l'égide de la Communauté de Communes de Bretagne Romantique permettra le classement de certaines haies.

**La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 9 novembre 2018 à 19 heures**

Pour extrait conforme,  
 Délibération publiée le 17/10/2018  
 Transmise le 17/10/2018 Certifié exécutoire,  
 Le Maire,  
 C DAUGAN

Le Maire  
 M. C. DAUGAN

1<sup>e</sup> Adjoint  
 M. P. GICQUEL

2<sup>e</sup> Adjoint  
 M. J.P GUILLEMER

M. A. FAURE

M T. GENARD

M. H. de LA VILLEON

M. J.Y JULLIEN  
 Absent

Mme E. LOUVEL

Mme. N. GAURON